

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
34e séance
tenue le
lundi 12 novembre 1990
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 34e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Examen des projets de résolution et décisions à leur sujet (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.34
3 décembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 11 heures.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai informé les délégations vendredi que ce matin la Commission se prononcerait d'abord sur le projet de résolution A/C.1/45/L.44 et se prononcerait ensuite sur les projets de résolution appartenant au groupe 4, c'est-à-dire A/C.1/45/L.11, A/C.1/45/L.16, A/C.1/45/L.27/Rev.1 et A/C.1/45/L.40. La décision sur le projet de résolution A/C.1/45/L.38 appartenant au groupe 4 a été renvoyée à un stade ultérieur. Cependant, les auteurs des projets de résolution A/C.1/45/L.11 et A/C.1/45/L.40 m'ont demandé de bien vouloir repousser la décision sur ces projets afin de permettre aux délégations intéressées de se consulter encore.

Lorsque nous aurons pris une décision sur ces projets de résolution, la Commission passera à l'examen des projets de résolution du groupe 5, à savoir A/C.1/45/L.7, A/C.1/45/L.14, A/C.1/45/L.23, A/C.1/45/L.25 et A/C.1/45/L.33. Comme j'en ai informé la Commission, la décision concernant les autres projets de résolution de ce groupe, à savoir A/C.1/45/L.5, A/C.1/45/L.35 et A/C.1/45/L.43, a été renvoyée à un stade ultérieur.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après : A/C.1/45/L.44 : Bénin et Hongrie; L.51 : Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Djibouti, Guinée, Madagascar, Mauritanie, Norvège, Pologne, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Swaziland et Turquie; L.41 : Hongrie; L.43 : Hongrie; et L.44 : Nouvelle-Zélande.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Pologne qui va présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.21/Rev.1.

M. PAWLAK (Pologne) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.21/Rev.1, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Outre le Canada et la Pologne, les 41 Etats Membres suivants se sont également portés coauteurs : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa Rica, Tchécoslovaquie,

M. Pawlak (Pologne)

Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Portugal, Roumanie, Espagne, Suriname, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Viet Nam.

Comme ce fut le cas avec des projets de résolution similaires, ce projet de résolution a pour objet de faire état des grands événements relatifs à la question, qui sont survenus depuis la dernière session de l'Assemblée générale, notamment de ceux qui ont trait aux négociations concernant une convention sur les armes chimiques à la Conférence du désarmement, et de montrer que les Etats Membres sont déterminés à conclure aussi rapidement que possible, et ensuite à appliquer une convention globale, complète et vérifiable sur l'élimination une fois pour toutes de toutes les armes chimiques de la surface de la terre.

Pendant des années, le projet de résolution sur cette question a reçu l'appui unanime des Etats Membres. Les auteurs pensent que cet appui sera maintenu, car l'adoption par consensus du projet de résolution actuel montrerait de façon significative que l'existence d'armes chimiques et, comme cela a été prouvé récemment, le danger croissant de leur utilisation préoccupent gravement tous les Etats Membres. En même temps, cette adoption servirait d'avertissement à la Conférence du désarmement pour lui faire comprendre la nécessité de terminer de toute urgence ses travaux sur la convention.

M. Pawlak (Pologne)

Le projet de résolution s'inspire essentiellement de la résolution 44/115 A adoptée l'an dernier par consensus. Cependant, les auteurs et coauteurs ont apporté un certain nombre de changements pour tenir compte, entre autres, des événements importants qui se sont produits l'année dernière. Nous avons également modifié plusieurs paragraphes afin de rendre le projet de résolution plus dynamique, plus tourné vers l'avenir.

Pour toutes ces raisons, nous avons modifié et adapté les deuxième, cinquième et septième alinéas du préambule. Le nouveau troisième alinéa remplace les précédents ayant trait à la Conférence de Paris.

Nous pensons que la participation croissante des Etats observateurs peut grandement contribuer à la réalisation de l'adhésion universelle à la Convention. C'est pourquoi nous avons modifié le septième alinéa du préambule.

Le nouveau dixième alinéa se réfère au récent accord soviéto-américain en vue de mettre fin à la production des armes chimiques et commencer à détruire les stocks de telles armes.

Le nouvel onzième alinéa note avec satisfaction qu'un nombre croissant d'Etats ont déclaré leur intention de figurer au nombre des pays signataires de la Convention.

Nous avons ajouté un nouveau paragraphe 1 au dispositif qui, étant donné la situation actuelle, tient compte de la nécessité d'engager à nouveau tous les Etats à se conformer strictement au Protocole de Genève de 1925 et à respecter la Déclaration finale de la Conférence de Paris.

Les paragraphes 2 et 3 ont été modifiés pour refléter les progrès réalisés par la Conférence du désarmement lors de sa dernière session de négociation. Cependant, aux yeux de nombreux Etats membres, ces progrès n'ont pas été, loin s'en faut, totalement satisfaisants.

Le paragraphe 4 a été changé. Il renforce le projet de résolution et le rend plus efficace. La demande faite à la Conférence du désarmement de prendre rapidement des mesures est plus précise.

Le paragraphe 6 a été élargi afin de souligner combien il est important que les Etats déclarent s'ils possèdent ou non des armes chimiques et qu'il y ait de nouveaux échanges internationaux de données et autres informations utiles aux négociations en vue d'une convention.

M. Pawlak (Pologne)

Le paragraphe 7 du dispositif a été clarifié; il est complété par un nouveau paragraphe 8 qui invite tous les Etats à ne négliger aucun effort pour assurer que la Convention entrera rapidement en vigueur et sera dûment appliquée. Le nouveau paragraphe 9 est en lui-même suffisamment explicite.

Le projet de résolution est le résultat de larges et longues consultations entre de nombreuses délégations dont il faut louer l'esprit de coopération et de compromis. A cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance à la délégation du Canada qui a coopéré très étroitement avec nous à l'élaboration du texte présenté. Je voudrais également, au nom de nos deux délégations, exprimer notre reconnaissance à tous les coauteurs ainsi qu'aux autres délégations qui ont participé activement aux négociations, pour leur contribution précieuse à la mise en forme de ce projet de résolution.

L'esprit de coopération qui a marqué ces négociations nous permet de penser que les Etats Membres sont prêts à adopter le projet de résolution A/C.1/45/L.21/Rev.1 par consensus. S'il en est ainsi, l'Organisation démontrera avec fermeté sa volonté de libérer le monde de ces répugnantes armes de destruction massive. En outre, je suis convaincu que cela contribuera grandement à accélérer les travaux de la Conférence du désarmement en vue de l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques.

M. MORRIS (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.52 intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925".

Les Etats Membres suivants se sont associés à l'Australie pour parrainer le projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, République fédérale de Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Samoa, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre.

M. Morris (Australie)

L'an dernier, l'Australie avait présenté le projet de résolution A/C.1/44/L.47/Rev.1 relatif aux mesures destinées à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques. Ce projet, adopté ensuite par consensus en tant que résolution 44/115 B, se fondait sur les résolutions 43/74 A et 43/37 C adoptées également par consensus. Elles réitéraient, en des termes très fermes, l'engagement international au protocole de 1925 et demandaient la conclusion à bref délai d'une convention globale et efficace sur les armes chimiques. En outre, elles s'inspiraient sur le plan pratique, de cet engagement pour demander au Secrétaire général de préciser, avec le concours d'un groupe d'experts qualifiés, les principes et procédures techniques permettant de mener en temps utile une enquête efficace sur les cas signalés d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines.

Les auteurs de la résolution 44/115 B estimaient nécessaire et opportun que la communauté internationale, par l'intermédiaire des Nations Unies, et particulièrement dans le cadre des engagements politiques clairs et précis formulés lors de la Conférence de Paris, en janvier 1989, suive la question de près en soumettant un autre projet de résolution à l'examen de l'Assemblée générale, pour affirmer une fois pour toutes, l'objectif poursuivi, à savoir le bannissement à tout jamais des armes chimiques.

Nous constatons donc avec une vive inquiétude que le risque d'utilisation des armes chimiques semble s'accroître, malgré les engagements juridiques et politiques internationaux à ne pas en faire usage.

C'est pourquoi le projet de résolution L.52 réaffirme, au deuxième alinéa de son préambule, la résolution 44/115 B dans son ensemble. Dans son quatrième alinéa du préambule, il déplore sans équivoque l'emploi et la menace de l'emploi d'armes chimiques. En conséquence, il condamne énergiquement, au paragraphe 1 de son dispositif, tous les actes qui constituent ou menacent de constituer un manquement aux obligations assumées aux termes du Protocole de Genève de 1925 et d'autres dispositions pertinentes du droit international.

Axé sur l'utilisation et la menace d'utilisation des armes chimiques, le projet de résolution, au paragraphe 2 de son dispositif, demande à nouveau à tous les Etats de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève de 1925.

M. Morris (Australie)

En son paragraphe 3, il complète les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 42/37 C en approuvant les propositions du Groupe d'experts qualifiés constitué en application de cette résolution concernant les principes et procédures techniques que le Secrétaire général pourrait utiliser pour mener rapidement une enquête sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxine qui lui sont signalés.

M. Morris (Australie)

Enfin, et toujours en ce qui concerne l'utilisation des armes chimiques, l'Assemblée, aux termes du projet de résolution, noterait l'importance que continue de revêtir la décision du Conseil de sécurité tendant à envisager immédiatement, en tenant compte des enquêtes du Secrétaire général, des mesures appropriées et efficaces, conformes à la Charte des Nations Unies, si des armes chimiques venaient à être utilisées à l'avenir en violation du droit international.

La conclusion d'une convention mondiale et complète sur les armes chimiques est de toute évidence le moyen le plus sûr et le plus efficace de garantir que ces armes ne seront pas à nouveau utilisées. Ce projet de résolution très concis et précis devrait par conséquent être considéré comme un complément du projet de résolution A/C.1/45/L.21/Rev.1 que vient de présenter mon collègue de la Pologne. Il exprime d'une manière claire et directe la préoccupation de la communauté internationale face aux souffrances abominables et inutiles que provoqueront ces armes abominables et universellement réprouvées.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.52 est lui aussi le fruit de longues et minutieuses consultations avec une série de délégations. Des discussions ont été engagées dans un petit groupe de pays, comprenant les auteurs du texte de l'année dernière. Nous avons ensuite consulté tous les groupes régionaux et les parties intéressées. La délégation de l'Australie est profondément reconnaissante de la coopération et de l'assistance constructives et fructueuses que lui ont apportées toutes les délégations.

Dans ce contexte, il est important de noter que l'objectif prédominant et commun à tous ceux qui ont participé à ce processus était de faire adopter à nouveau cette résolution par consensus et de transmettre ainsi un message important et sans ambiguïté. C'est pourquoi je propose que le projet de résolution A/C.1/45/L.52 soit adopté sans vote par la Première Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.27/Rev.1.

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Ma délégation a l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/45/L.27/Rev.1 intitulé "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive". Nous présentons ce projet au nom des délégations de l'Afghanistan, de l'Autriche,

M. Martynov (RSS de Biélorussie)

du Bénin, de la Bulgarie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, de l'Inde, de l'Italie, de la République démocratique populaire lao, de la Mongolie, des Pays-Bas, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Viet Nam et de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

Ce projet de résolution a pour but d'élaborer une procédure internationale concertée qui permette de procéder à une surveillance constante de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Elle permettrait également, le cas échéant, de présenter des recommandations relatives à des négociations précises sur des types d'armements déterminés. Ces propositions figurent aux paragraphes 2 et 3 du dispositif.

Lors de nos travaux sur ce projet de résolution, ma délégation a tenu des consultations avec un grand nombre d'autres délégations, ce qui nous a permis de tenir compte, dans le texte révisé, de toutes les vues qui ont été exprimées. Ma délégation tient à saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance à tous ceux qui ont participé aux consultations et à remercier tout spécialement les délégations qui ont bien voulu se porter coauteurs du projet de résolution.

Au nom de tous les coauteurs, je tiens à formuler l'espoir que ce projet de résolution révisé sera adopté sans vote.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Aucune délégation ne souhaite intervenir pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/45/L.44 avant de se prononcer sur ce projet.

La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.44. Ce projet de résolution est intitulé "Désarmement général et complet" et son sous-titre est le suivant : "Désarmement régional, y compris mesures de confiance".

Ce projet a été présenté par le représentant de la Belgique lors d'une réunion précédente. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des coauteurs du projet de résolution.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.44 sont les suivants : Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, El Salvador, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Espagne, Suriname, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait de voir ce projet adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission est disposée à agir dans ce sens.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.44 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution A/C.1/45/L.44.

M. RIVERO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Notre délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/45/L.44 que nous venons d'adopter, car elle reconnaît tout l'intérêt de la question du désarmement régional ainsi que de la question relative à l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional.

Toutefois, ma délégation souhaite, aux fins du compte rendu, préciser que nous aurions souhaité que le texte exprime d'une manière plus claire certaines idées qui, de l'avis de notre délégation, sont importantes. Par exemple, nous reconnaissons que les mesures de désarmement régional peuvent contribuer efficacement au processus général de réduction des armements et de désarmement. Mais nous considérons qu'il aurait été utile d'indiquer que ces mesures peuvent contribuer efficacement à ce processus si elles sont appliquées par les Etats mêmes de la région et si elles tiennent compte de leurs particularités.

M. Rivero (Cuba)

Il en est ainsi quand il n'y a pas recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des Etats, quand l'intégrité territoriale de ces Etats est respectée, quand il n'y a pas d'ingérence dans leurs affaires internes. Tout cela contribue au règlement pacifique de tels conflits.

Enfin, en ce qui concerne l'idée essentielle du paragraphe 1 du dispositif, on ne saurait mettre en doute qu'une approche régionale à l'égard du domaine du désarmement est un des éléments essentiels des efforts mondiaux. Il me semble que nous aurions dû compléter ce texte en y ajoutant quelques idées, dans le contexte du désarmement général et complet.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur deux des projets de résolution inclus dans le groupe 4, c'est-à-dire sur les projets de résolution A/C.1/45/L.16 et A/C.1/45/L.27/Rev.1. La Commission se prononcera plus tard au sujet des autres projets de résolution compris dans ce groupe.

Avant que la Commission ne prenne une décision en ce qui concerne ces projets de résolution, je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration à propos des projets de résolution de ce groupe.

Mme AL-MULLA (Koweït) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite limiter ses commentaires au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/45/L.11, qui a été présenté par la délégation de l'Iraq le 8 novembre.

Ma délégation éprouve de graves difficultés concernant un projet de résolution intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques". Notre difficulté provient avant tout de l'omission de certains éléments dans le projet de résolution.

Qu'il me soit permis de préciser aussi que le Koweït avait, par le passé, voté en faveur d'un tel projet de résolution. Nous continuons d'appuyer la thèse essentielle selon laquelle des installations nucléaires destinées uniquement à des fins pacifiques ne devraient pas être soumises à une attaque armée. Nous avons condamné l'attaque israélienne dirigée contre la centrale nucléaire iraquienne en 1982.

Toutefois, le texte dont nous sommes maintenant saisis semble légèrement dépassé. Il faudrait y inclure certains points sans pour autant toucher aux éléments essentiels du texte. Nous voudrions que ce projet de résolution incorpore certaines adjonctions.

Mme Al-Mulla (Koweït)

En fait, nous voudrions proposer que la référence au Protocole additionnel I de 1977 aux Conventions de Genève du 2 août 1949 ne se borne pas uniquement aux attaques dirigées contre des centrales nucléaires générant de l'électricité mais qu'elle comprenne également une référence à l'interdiction de prises d'otages. Nous voudrions que ce paragraphe du préambule comprenne une telle référence.

De même, nous voudrions qu'il soit fait mention, dans le préambule comme dans le dispositif, de l'interdiction de retenir des civils pris en otages, indépendamment de leur nationalité, et conformément au Protocole additionnel I, autour d'installations militaires et industrielles, et que l'on condamne leur placement auprès de ces installations, qui les expose à un grave danger de contamination radioactive notamment.

Toute la portée de ce projet de résolution est peut-être couverte par un autre projet de résolution dont est saisie la Commission, à savoir le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/45/L.38, intitulé "Interdiction des attaques contre des installations nucléaires". Il se peut que la question tout entière soit traitée dans ce projet.

Comme je l'ai déjà dit, le Koweït ne saurait appuyer le projet de résolution tel qu'il a été présenté. Nous sommes obligés de soumettre ces réflexions à la Commission, dans l'espoir que la délégation de l'Iraq se trouvera en mesure d'en incorporer certaines dans le projet de résolution A/C.1/45/L.11. Nous avons déjà soumis ces amendements par écrit et nous espérons que les délégations auront la possibilité de les examiner et de les appuyer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande que l'on soumette ces amendements par écrit au Secrétaire.

Comme aucune autre délégation ne semble désirer faire une déclaration à propos de ce groupe de projets de résolution, et comme aucune délégation ne souhaite expliquer sa position avant qu'une décision ne soit prise sur les projets de résolution du groupe 4, je propose que la Commission se prononce maintenant sur les projets de résolution inclus dans le groupe 4, en commençant par le projet de résolution A/C.1/45/L.16, intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Hongrie lors de la 24e séance de la Première Commission, le 2 novembre 1990.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des coauteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.16 sont les pays suivants : Allemagne, Hongrie, République islamique d'Iran, République socialiste soviétique de Biélorussie et Suède.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont demandé que celui-ci soit adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/C.1/45/L.16 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.27/Rev.1 intitulé "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement".

Le projet de résolution a été présenté ce matin par le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

Avant que nous prenions une décision sur ce projet de résolution, je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.27/Rev.1 sont les pays suivants : Afghanistan, Autriche, Bénin, Bulgarie, Canada, Inde, Italie, Mongolie, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le voeu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Commission désire adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/C.1/45/L.27/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après les décisions qui viennent d'être prises sur les projets de résolution qui figurent au groupe 4.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont été heureux de se joindre au consensus qui a été atteint cette année sur le projet de résolution A/C.1/45/L.27/Rev.1 relatif à l'"Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive".

M. Ledogar (Etats-Unis)

Néanmoins, nous tenons à déclarer, afin que ceci figure au procès-verbal, que les Etats-Unis n'ont identifié l'existence d'aucun nouveau type d'armes de ce genre et nous pensons qu'il en est de même pour tous. En outre, nous ne croyons pas que ce projet de résolution ait pour propos de restreindre des programmes de recherche pour la défense.

Enfin, si jamais des armes de destruction massive étaient décelées à l'avenir, leur contrôle, leur limitation ou leur élimination pourraient alors faire l'objet d'un examen, compte pleinement tenu des exigences d'une vérification efficace.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai annoncé précédemment, nous allons maintenant passer aux projets de résolution A/C.1/45/L.7, L.14, L.23, L.25 et L.33 qui appartiennent au groupe 5.

Ainsi que j'en ai déjà informé la Commission, notre examen des autres projets de résolution A/C.1/45/L.5, L.35 et L.43, qui appartiennent à ce groupe, a été reporté à plus tard. Puisque aucune délégation ne souhaite faire de déclaration autre qu'une explication de sa position sur les projets de résolution contenus dans ce groupe, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution qui figurent au groupe 5.

M. GAJDA (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : A ce stade, la délégation de la Hongrie souhaite expliquer sa position sur trois projets de résolution du groupe 5.

Qu'il me soit permis de mentionner en premier lieu que, tout comme les années précédentes, le projet de résolution A/C.1/45/L.23 contient un grand nombre d'idées nobles et de déclarations auxquelles nous pouvons adhérer sans réserve. Nous espérons seulement que l'approche réellement positive qui est reflétée dans le texte se traduira également en pratique dans les positions qui seront prises lors des négociations quotidiennes sur le sujet. C'est dans cet esprit que nous voterons en faveur de ce projet de résolution.

La délégation de la Hongrie a étudié attentivement le projet de résolution A/C.1/45/L.25 relatif à une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

Comme chacun le sait dans cette enceinte, et même en dehors de celle-ci, la Hongrie est totalement opposée aux armes nucléaires et, par conséquent, participera volontiers à tout effort qui peut conduire à leur élimination complète et définitive. Nous ne sommes cependant pas convaincus que la convention, telle que proposée par le projet de résolution, soit suffisamment réaliste pour que la

M. Gajda (Hongrie)

Conférence du désarmement lui accorde la priorité. Aussi longtemps que les parties en cause continueront à se livrer à des monologues, elles soustrairont du temps et de l'énergie qui auraient pu être consacrés à d'autres sujets plus réalistes. Pour cette raison, la délégation de la Hongrie, bien qu'avec une certaine réticence, s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.33 relatif au gel des armements nucléaires, ma délégation se distanciera à nouveau quelque peu des pratiques passées. Ce document reflète un concept qui est nettement périmé et qui détonne par rapport aux développements actuels dans les négociations bilatérales. En outre, notre opposition fondamentale aux armes nucléaires nous conduit à exiger plus qu'un simple gel de celles-ci dans certaines situations. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur l'ensemble des résolutions du groupe 5, en commençant par le projet de résolution A/C.1/45/L.7 intitulé "Désarmement général et complet : désarmement nucléaire". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Chine à la 31e séance de la Première Commission, le 8 novembre 1990.

Le Président

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui donnera lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/45/L.7 est la Chine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/45/L.7 a exprimé le souhait de le voir adopter par la Commission sans vote. Puisqu'il n'y a pas d'objection, je considère que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.14, intitulé "Désarmement général et complet : Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires". Ce projet a été présenté par la Suède à la 24e séance de la Première Commission, le 2 novembre 1990.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui donnera lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/45/L.14 est la Suède.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/45/L.14 a exprimé le souhait de le voir adopter par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considère que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.23, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention d'une guerre nucléaire". Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 33e séance de la Commission, le 9 novembre 1990.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui donnera lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) :

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.23 sont les pays suivants :

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Inde, Iran, République islamique d', Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République Unie de Tanzanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan, Suède, Uruguay et Venezuela.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Danemark, Grèce, Islande, Israël, Japon, Norvège, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.

Par 112 voix contre 12, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/45/L.25, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 29e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui donnera lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Première Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.25 sont les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Viet Nam et Yougoslavie.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Bulgarie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Liechtenstein, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.

Par 106 voix contre 17, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.33, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : gel des armements nucléaires". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 25e séance de la Première Commission, tenue le 5 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/45/L.33 est parrainé par les délégations des pays suivants : Bolivie, Inde, Indonésie, Mexique, Myanmar, Pérou et Soudan.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé, mais vu le fonctionnement déficient du dispositif de vote, je propose de suspendre la séance.

La séance, suspendue à 12 h 5, est reprise à 12 h 30.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je regrette qu'un incident technique m'ait obligé à interrompre la séance.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je regrette moi aussi cette interruption, uniquement due à une panne mécanique. Heureusement que nous ne votions pas sur un projet de résolution sur la science et la technique.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.33. Comme je l'ai déjà dit, un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Bulgarie, Chine, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.

Par 107 voix contre 14, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution du groupe 5.

M. MORRIS (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.23, "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention d'une guerre nucléaire". Le projet de résolution concerne le rôle de la Conférence du désarmement pour ce qui est de la cessation de la course aux armements nucléaires et, évidemment, de la prévention d'une guerre nucléaire.

L'Australie est favorable à ce que la Conférence du désarmement examine cette question en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement, quelles que soient les modalités que la Conférence jugera appropriées pour ce faire. Nous notons que le projet de résolution demande l'établissement de comités spéciaux, idée qui ne rencontrerait aucune objection de la part de l'Australie si elle avait fait l'objet d'un consensus. Mais nous rappelons également que la Conférence du désarmement a d'autres méthodes à sa disposition, y compris la tenue de réunions officielles pour discuter de ces questions quant au fond, méthodes qui ont été utilisées notamment au cours de la session de 1990.

M. DONOWAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/45/L.33, relatif au gel des armements nucléaires.

Au cours des années, le Japon n'a cessé de faire des efforts aussi bien aux Nations Unies que dans diverses autres instances internationales en faveur du désarmement nucléaire, en vue de parvenir en fin de compte à l'élimination des armes nucléaires. Le Japon se réjouit vivement des progrès remarquables accomplis récemment dans le domaine du désarmement nucléaire par les Etats-Unis et l'Union soviétique.

D'un autre côté, tout en continuant de s'acheminer vers la réalisation du désarmement nucléaire, le Japon estime qu'il ne faut pas perdre de vue la situation qui règne actuellement dans le monde, où la dissuasion nucléaire continue à jouer un rôle important pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité du monde.

M. Donuwaki (Japon)

Pour ces motifs, le Japon a des doutes quant à l'applicabilité ou à l'utilité de la proposition de gel des armements nucléaires au sujet de laquelle nous venons de voter. Un gel des armements nucléaires signifie le maintien de la supériorité nucléaire réelle ou apparente d'une partie sur l'autre, à moins d'être appuyé par un arrangement fiable et bien préparé qui garantirait une réduction équilibrée des armements nucléaires. Ainsi, un gel des armements nucléaires ne peut à lui seul être un élément contribuant à la paix et à la stabilité internationales.

Le plus, sur la question de la vérification soulevée au sixième alinéa du préambule du projet de résolution, ma délégation croit comprendre que, en matière de gel nucléaire, la mise en oeuvre de la vérification est extrêmement difficile. Evidemment, la simple déclaration d'un gel des armements nucléaires sans moyens efficaces de vérification n'aurait guère de valeur.

Voilà les principaux motifs pour lesquels le Japon a voté contre le projet de résolution L.33.

M. AMIGUES (France) : Je tiens, comme l'an dernier, à rappeler les raisons du vote négatif de la France sur le projet de résolution relatif au gel des armements nucléaires, le projet A/C.1/45/L.33. Nos objections visent la notion même du gel et elles ont été à maintes reprises exposées.

Tout d'abord, un gel aboutirait par définition à figer les situations existantes et, par conséquent, les déséquilibres que ces situations peuvent comporter, ainsi que les risques qui en résulteraient pour la sécurité des Etats concernés. D'autre part, un gel équivaldrait à conférer à tout Etat qui aurait accru ses armements de façon importante un avantage durable, au détriment des Etats qui auraient limité leur effort.

De plus, un gel serait très difficilement vérifiable et la mise au point d'un mécanisme de vérification efficace d'un accord de gel des armements nécessiterait des négociations qui ne seraient ni moins longues ni moins complexes que dans le cas d'un accord portant sur la réduction même des armements. Enfin, un gel, dans la mesure où il pourrait bénéficier à une puissance déterminée, risquerait de réduire considérablement l'intérêt de celle-ci pour des négociations et donc sa volonté de négocier sérieusement une réduction des armements.

Ainsi, les progrès vers la réduction des arsenaux nucléaires ne seraient nullement favorisés par des déclarations visant à un gel. La voie qui conduit à ces réductions est celle qui, dans une première phase, passe par des négociations

M. Amigues (France)

entre les deux plus grandes puissances nucléaires, négociations dont le point de départ doit être la définition puis l'établissement d'un équilibre satisfaisant.

La France espère que, compte tenu de l'évolution de la situation internationale, les auteurs de ce projet de résolution reconnaîtront à l'avenir le caractère désuet et inapplicable de ce concept de gel.

M. PAWLAK (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à expliquer le vote de la délégation polonaise sur le projet de résolution A/C.1/45/L.25, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires".

Dans l'ensemble, la Pologne est en faveur des objectifs fixés par ce projet de résolution, notamment la réduction de la menace de guerre nucléaire et l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Cependant, nous doutons quelque peu que le projet de convention annexé au projet de résolution L.25, sous sa forme actuelle, puisse être réellement acceptable pour la Conférence du désarmement et considérée par elle comme une mesure concrète de désarmement. C'est pourquoi la Pologne s'est abstenue à contrecœur lors du vote sur le projet de résolution.

M. ELM (Suède) (interprétation de l'anglais) : La délégation suédoise tiens à expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.25, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires".

La Suède a voté en faveur du projet de résolution L.25, qui a été présenté par le représentant de l'Inde. Nous l'avons fait, ainsi que pour des projets de résolution analogues dans les années antérieures, parce que la Suède appuie le concept d'interdiction, dans un instrument juridique international, de l'emploi et de la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Il semble qu'une telle interdiction corresponde à une nouvelle norme internationale selon laquelle l'emploi d'armes nucléaires contrevient aux lois de l'humanité et aux impératifs de la conscience publique. Déjà, de nombreuses règles du droit international limitent ou interdisent l'utilisation d'armes nucléaires dans certaines circonstances. La Suède considère que le temps est venu pour la réalisation d'une étude sur les possibilités d'une interdiction complète, sous une forme juridique contraignante appropriée, de l'utilisation d'armes nucléaires.

Comme l'interdiction de l'utilisation d'armes nucléaires ne peut être déduite des dispositions de la Charte des Nations Unies, la Suède a des réserves au sujet du septième alinéa du préambule du projet de résolution et de son interprétation de la Charte.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Je veux expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/45/L.33, intitulé "Gel des armements nucléaires". Cette année, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution à ce sujet pour deux motifs principaux.

A notre avis, l'idée d'un gel des armements nucléaires a constitué une approche valable du désarmement nucléaire aussi longtemps que la course aux armements nucléaires se poursuivait sans relâche et que le nombre d'armes nucléaires était en hausse, sans perspective de réduction. C'était le cas au début des années 80. C'est à la lumière de cette grave situation que la Finlande avait appuyé l'idée du gel et les projets de résolution antérieurs correspondants. Toutefois, la situation est aujourd'hui différente. Des réductions réelles d'armes nucléaires ont été convenues et mises en oeuvre. D'autres réductions sont en vue. Dans une telle situation, un gel ne ferait pas avancer le processus de désarmement nucléaire. En réalité, il l'immobiliserait. C'est pourquoi, depuis un certain temps, nous avons de plus en plus de réticences à l'égard du projet de résolution à ce sujet, et c'est pourquoi nous avons décidé cette année que nous ne pouvions plus l'appuyer.

Par ailleurs, nous avons été un peu ennuyés par les nombreux doubles emplois que comporte le projet de résolution. Des questions comme la non-production de matières fissiles et l'interdiction complète des essais nucléaires sont déjà traitées dans d'autres projets de résolution, en faveur desquels ma délégation a voté et dont elle est même coauteur.

M. JANDL (Autriche) (interprétation de l'anglais) : La délégation autrichienne a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/45/L.33, intitulé "Gel des armements nucléaires". Nous l'avons fait parce que, au cours des ans, nous avons toujours souscrit aux idées et aux concepts fondamentaux du gel et appuyé les projets de résolution pertinents.

Cependant, compte tenu des événements récemment survenus sur la scène internationale, en particulier dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, nous voulons maintenant souligner que, selon nous, le gel ne doit pas empêcher ou entraver la réduction des stocks d'armements nucléaires ni

M. Jandl (Autriche)

l'élimination complète des armes nucléaires. A notre avis, le gel devrait donc être considéré non pas comme un concept allant à l'encontre de réalisations positives telles que le Traité sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée (le Traité FNI) et d'autres accords de désarmement véritable, mais plutôt comme leur complément.

M. MORRIS (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je viens d'expliquer la position de l'Australie sur le projet de résolution A/C.1/45/L.23, "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire et prévention d'une guerre nucléaire". A présent, je voudrais faire connaître notre position sur le projet de résolution A/C.1/45/L.33, intitulé "Gel des armements nucléaires". Depuis 1984, l'Australie a toujours appuyé les projets de résolution sur ce sujet et nous continuons à juger favorablement ses objectifs pour ce qui est du développement qualitatif des armes nucléaires. Par contre, nous doutons que le projet de résolution ait conservé toute sa pertinence à d'autres égards si l'on songe que l'on ne recherche plus simplement un gel mais que l'on a entrepris de réduire quantitativement les armes nucléaires.

M. ADANK (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution A/C.1/45/L.23 sur la cessation de la course aux armements nucléaires, le désarmement nucléaire et la prévention d'une guerre nucléaire, ainsi que pour le projet de résolution A/C.1/45/L.33 concernant le gel des armements nucléaires. Bien que la Nouvelle-Zélande ait appuyé les deux projets de résolution, elle tient à dire qu'elle partage et fait siennes les explications de vote du représentant de l'Australie sur lesdits projets.

M. HU Xiaodi (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/45/L.25, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", car nous sommes en faveur du principal objectif de ce projet. Chacun le sait. Depuis qu'il est entré en possession d'armes nucléaires, le Gouvernement chinois a solennellement déclaré que la Chine, à aucun moment, quelles que soient les circonstances, ne serait la première à utiliser des armes nucléaires. La Chine s'est également engagée à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires ou les zones exemptes d'armes nucléaires.

La Chine n'a cessé d'affirmer que pour réaliser l'objectif d'une interdiction et d'une destruction totales des armes nucléaires tous les Etats nucléaires devaient prendre l'engagement de ne jamais, quelles que soient les circonstances, utiliser les premiers les armes nucléaires et promettre inconditionnellement de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires. C'est sur cette

M. Hu Xiaodi (Chine)

base que l'on pourra conclure les accords internationaux pertinents. La délégation chinoise pense qu'une partie du libellé du projet de résolution A/C.1/45/L.25 et le projet de convention y annexé pourraient encore être discuté et amélioré.

La délégation chinoise s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/45/L.14, intitulé "Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires". Toutefois, je tiens à préciser que la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur la résolution 43/75 N, pas plus que des experts du Gouvernement chinois n'ont participé à l'étude d'ensemble sur les armes nucléaires.

La politique et la position du Gouvernement chinois sur les armes nucléaires et le désarmement nucléaire ont été dûment exposées dans les documents officiels pertinents du Gouvernement chinois et dans les déclarations des dirigeants chinois.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A l'exception des projets de résolution que nous avons, au début de la présente séance, décidé de renvoyer à plus tard, la Première Commission a achevé l'examen des projets de résolution des groupes 4 et 5 et s'est prononcée à leur sujet.

Demain, la Première Commission examinera les projets de résolution suivants et prendra une décision à leur sujet : groupe 7, à l'exception du projet de résolution A/C.1/45/L.39 A et B; groupe 6, y compris le projet de résolution A/C.1/45/L.56 dont on vient de nous informer qu'il est le nouveau texte fusionné du L.9 et du L.19; groupe 8, le projet de résolution restant, A/C.1/45/L.51; et groupe 9, projets de résolution A/C.1/45/L.13/Rev.1 et A/C.1/45/L.24/Rev.1.

La séance est levée à 12 h 55.